



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019 – 20 HEURES**

**Convocation** :  
13.08.2019

**Affichage** :  
13.08.2019

**Conseillers** :  
En exercice : 19  
Présents : 17  
Quorum : atteint  
Pouvoirs : 2  
Votants : 19

L'an deux mil dix-neuf, le 5 septembre 2019, à 20 heures ;

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Thierry GAILLOT, Maire.

**Présents** : M. Thierry GAILLOT, Mme Karine FLEURENTIN, M. Philippe MARCHAL Mme Nathalie MARCHAL, M. Jean-Gilbert DUPONT, Mme Sandrine BRULEZ, M. Rui CARVALHO, Mme DORGET Virginie, -Mme Dominique DECLERCQ-DUVERNOY, M. Alain LAFORGE, M. Michel MANTEL, Mme Marie-Claude MARIN, M. Christian PONCET, Mme SIMON Sandra, M. Pierric TALLOTTE, Mme Emilie GAND, M. Gérald BALLAND.

Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés** : M. Bernard DURUPT ; M. MORAT Gilles.

**Pouvoirs** : M Bernard DURUPT donne pouvoir à M. Thierry GAILLOT ; M. MORAT Gilles donne pouvoir à Mme FLEURENTIN Karine.

\*\*\*\*\*

Après appel des conseillers municipaux, M. le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Emilie GAND comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juin 2019 est approuvé à l'unanimité tel qu'il a été communiqué au Conseil municipal.

\*\*\*\*\*

**Objet n° 2019-39 : ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR**

Travailler en collectivité pour le bien-être de tous suppose le respect d'un code de conduite.

Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, ce projet de règlement qui s'appuie sur des dispositions réglementaires co-construit avec le CDG 88, a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.

Il est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques.

Il est destiné à tous les agents de la commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le Comité Technique a été saisi le 22 novembre 2018 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de la commune de VINCEY.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique réuni le 22 novembre 2018 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est amené à**

- **AUTORISER** l'approbation et application du règlement intérieur du personnel de la commune à compter du 1er octobre 2019, comme joint en annexe.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, la commission du personnel, Monsieur le Directeur Général des Services chacun en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** l'approbation et application du règlement intérieur du personnel de la commune à compter du 1er octobre 2019, comme joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, la commission du personnel, Monsieur le Directeur Général des Services chacun en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Objet n° 2019-40 : APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES ET DES DEMARCHES CONSECUTIVES**

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire de supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique, que l'autorité territoriale doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail.

Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver le Document Unique afin de pouvoir continuer la démarche et préparer le plan d'actions réalisé selon les axes prioritaires qui seront définis ultérieurement .

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion des Vosges en vue d'accomplir une mission « audit carrière » du 28/06/2019,

Vu la réunion du 21/05/2019 de restitution du Document Unique du service de prévention hygiène sécurité du Centre de Gestion des Vosges.

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'action retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est amené à**

- **APPROUVER** le document unique et autoriser M le maire à déterminer les axes prioritaires proposés afin de permettre la mise en œuvre de plan d'actions,
- **DONNER TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le document unique et autoriser M le maire à déterminer les axes prioritaires proposés afin de permettre la mise en œuvre de plan d'actions,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Objet n° 2019-41 : AUTORISATION ATTRIBUTION DE SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE DE LA PLAINE**

Considérant qu'il appartient à la commune de soutenir l'activité des loisirs portée par les directions des écoles communales de Vincey, la commune, en juin, a commencé à cofinancer des actions loisirs.

Le 24 juin, M. le Directeur de l'école primaire de la plaine a effectué une demande de subvention pour 122 élèves à hauteur de **20 € par élève** pour des sorties pour l'année scolaire 2018/2019.

Compte tenu des justificatifs transmis par l'équipe pédagogique, dont sa direction, et l'examen de cette programmation par la commission des adjoints référents, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver l'attribution de la subvention.

Vu l'examen des crédits disponibles au budget de la commune,  
Vu les recommandations de M. le Trésorier Payeur Général en date du 12/07/2019,

Considérant l'intérêt pédagogique des actions proposées.

oo\*oo\*oo

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est amené à**

- **AUTORISER** M. le Maire à attribuer une subvention de 20 € par élève soit un montant total de 2 440 €,
- **DONNER TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser les démarches administratives et comptables nécessaires audit paiement.

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire à attribuer une subvention de 20 € par élève soit un montant total de 2 440 €,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser les démarches administratives et comptables nécessaires audit paiement.

\*\*\*\*\*

**Objet n° 2019-42 : AUTORISATION ADHESION AUX GROUPES DE COMMANDE DE L'AMV 88**

Depuis plusieurs décennies, l'AMV 88 auquel VINCEY est membre, propose à ses membres des produits préférentiels par le biais de sa centrale d'achats et permet aux communes de gérer le lourd formalisme lié à la commande publique.

L'évolution réglementaire fait évoluer le mode de fonctionnement de l'AMV 88 depuis juin 2019. Un ou plusieurs groupes de commandes remplaceront la centrale d'achats.

Le nouveau système permettra à la commune de VINCEY de commander des nouvelles fournitures dans le domaine qui l'intéresse à des prix attractifs moyennant le prix forfaitaire de 25 € et quel que soit le nombre de groupements de commandes auprès duquel on aura décidé d'adhérer.

Le commune pourra librement sortir de ce dispositif.

Compte-tenu des justificatifs transmis par l'AMV 88 et l'examen des besoins de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver l'adhésion aux groupements de commandes de l'AMV 88.

**Vu** l'examen des crédits disponibles au budget de la commune,

**Vu** les justificatifs transmis par l'AMV88,

**Considérant** l'intérêt financier de cette proposition.

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est amené à**

- **AUTORISER** M. le Maire à adhérer aux groupements de commandes pour un montant total de 25 € forfaitaire.
- **AUTORISER** M. le Maire à accepter des achats groupés sur des produits d'hygiène et d'entretien, des sacs poubelles, des ramettes, enveloppes et fourniture de classement, fournitures scolaires, des manuels scolaires,
- **DONNER TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser les démarches administratives et comptables nécessaires à cette démarche.

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire à adhérer aux groupements de commandes pour un montant total de 25 € forfaitaire.
- **AUTORISE** M. le Maire à accepter des achats groupés sur des produits d'hygiène et d'entretien, des sacs poubelles, des ramettes, enveloppes et fourniture de classement, fournitures scolaires, des manuels scolaires,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser les démarches administratives et comptables nécessaires à cette démarche.

\*\*\*\*\*

**Objet n° 2019-43 : AUTORISATION ADHESION A L'AMO DE LA CAE**

La Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) a mis en place un service commun d'assistance à maîtrise d'ouvrage de marchés publics et de recherches de subventions.

La commune, dans la conduite de ses projets communaux, a besoin d'une aide extérieure experte sur la préparation et conduite de projets.

La CAE se chargerait de régler toutes les modalités et les conditions de mise à disposition des agents et des biens, matériels et logiciels ainsi que les aspects financiers.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1,

**Vu** le projet de convention de mutualisation de services avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de marchés publics et de recherche de subventions.

oo\*oo\*oo

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est amené à**

- **APPROUVER** l'adhésion de la Commune au service commun en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de marchés publics et de recherche de subventions,
- **APPROUVER** la convention de mutualisation de services avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de marchés publics et de recherche de subventions,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal la convention correspondante.

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au service commun en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de marchés publics et de recherche de subventions,
- **APPROUVE** la convention de mutualisation de services avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de marchés publics et de recherche de subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal la convention correspondante.

\*\*\*\*\*

**Objet n° 2019-44 : ADOPTION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

**Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration**

Par délibération du **25/10/2018**, notre collectivité a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc, ...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

**Vu** les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

**Vu** le rapport de gestion du Conseil d'administration.

∞\*∞\*∞

**Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :**

- **AUTORISER** l'approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe,
- **DONNER ACTE** à M. le Maire de cette communication.

**Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** l'approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe,
- **DONNE ACTE** à M. le Maire de cette communication.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé et toutes les questions ayant été abordées,  
M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 heures 40 minutes.**

*Fait et délibéré à Vincey les jour, mois et an susdits.  
Les membres présents ont signé au registre*

Affichage du 06/09/2019

Le Maire,  
Thierry GAILLOT

